

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 5 JUILLET 2018.

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Michel PEREZ, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, David SAUTREAU, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Adam SOUISSI, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Daniel VIRAZEL à Michel PEREZ, Albert SCHAEGIS à Claude LAMARQUE, Christine GAUBERT à David SAUTREAU, Laurence GUERRE à Annie VIEU, Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Guillaume GRANIER à Thierry PARIS, Christine PASCAL à E DUPONT.

EXCUSÉE (1) : Régine ROUXEL-POUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence JOIGNEAUX.

Validation du PV de la séance du 12 avril 2018 : vote à l'unanimité (après une précision).

Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2018-3-1.

Il est nécessaire de proposer une modification pour rajouter des crédits en raison de l'achat de deux véhicules électriques destinés à remplacer deux véhicules essence des services techniques (le montant tient compte d'un prix d'achat déduction faite des bonus écologiques).

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2018 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 113 « Atelier la Canal » » : + 40 000 €.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 40 000 €

Article 2182 « autres immobilisations corporelles, matériel de transport » : + 40 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 40 000 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Attribution d'une subvention à la société des Meilleurs ouvriers de France – section Haute-Garonne, délibération n°2018-3-2.

La section Haute-Garonne de la Société des meilleurs ouvriers de France nous informe qu'un Roquettois est inscrit au concours « un des meilleurs apprentis de France », et qu'elle sollicite les mairies à hauteur de 50 € par candidat pour participer aux frais inhérents à l'organisation d'un tel concours.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 50 € à la société des meilleurs ouvriers de France – Section Haute-Garonne, sur justification de participation au concours d'un Roquettois.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 (Lensemen) dans le cadre de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) issu de sa 1^{ère} révision, délibération n°2018-3-3.

L'article L153-38 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Dans cette 3^{ème} modification du PLU, il est projeté d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 Lensemen afin de développer un programme mixte de logements libres/logements sociaux (locatifs et en accession à la propriété) et une diversité des formes urbaines.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et AU ouvertes à l'urbanisation définies par le PLU, à savoir :

- Les zones Urbaines, en particulier la zone UB, offrent un potentiel de 2,4 ha dispersés sur plusieurs secteurs,

- Les zones AU actuellement ouvertes à l'urbanisation présentent un potentiel de 3 ha répartis sur deux sites qui présentent des difficultés de mobilisation (rétention foncière et opérationnalité des projets), Soit un total de 5,4 hectares.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Lensemen pour une surface de 3,7 hectares, à savoir :

- Le potentiel en zone U ne permet pas de réaliser des opérations d'urbanisation maîtrisées car les terrains sont dispersés et de taille modérée,

- Les zones AU ouvertes à l'urbanisation sont difficilement mobilisables par le fait de rétention foncière et de difficultés opérationnelles liées à la multiplicité des acteurs intervenant dans les projets,

- Le secteur AU0 de Lensemen est situé en continuité immédiate d'une première phase d'aménagement qui a mis en place les voiries et réseaux en capacité suffisante en bordure du secteur de Lensemen à aménager permettant son ouverture à l'urbanisation,

- L'ouverture de cette zone accompagnera la volonté de la commune de développer son parc de logement social et de diversifier son parc de logement existant afin de favoriser la mixité sociale et de tendre vers l'objectif de 25 % de logements sociaux à atteindre d'ici 2025 (36% de logements locatifs sociaux et 19% de logements sociaux en accession à la propriété attendus sur la zone à ouvrir),

Le Conseil Municipal décide que que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Lensemen pour une surface de 3,7 hectares est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.

Vote à la majorité des suffrages exprimés (15 pour, 6 contre, 5 abstentions).

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Actions Sociale (SIAS) Escaliù, délibération n°2018-3-4.

Par délibération du 29 mars 2018, le SIAS a proposé une modification de ses statuts afin de prendre en compte la représentation/substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne à la place de la commune de Lherm, en raison de la compétence de cette communauté de communes pour « *la création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées* », et de prendre en compte le changement de nature juridique du SIAS de syndicat de communes en syndicat mixte fermé (pouvant comprendre uniquement des communes et des groupements de communes).

Les statuts sont donc modifiés en conséquences à l'article 1 et de créer un article 2 intitulé « *territoire* » précisant que pour la communauté de communes Cœur de Garonne seule la commune de Lherm est concernée.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts modifiés du SIAS Escaliù tels qu'ils ont été votés dans sa délibération du 29 mars 2018 par le Conseil Syndical,

- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 22 mai 2018, délibération n°2018-3-5.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 ayant donné naissance au Muretain Agglomération, la CLECT devait transmettre un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), et elle s'est réunie à ce titre le 20 septembre 2017.

De façon générale la commune de Roquettes n'est pas impactée directement par cette CLECT, car ces compétences du Muretain Agglo dont l'évaluation est faite, correspondent à celles qui étaient déjà transférées à l'ex-CAM avant le 1^{er} janvier 2017, pour lesquelles une évaluation avait donc déjà été réalisée concernant Roquettes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT du Muretain Agglo en date du 22 mai 2018.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes relatifs au nettoyage de vitres et à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données dans le respect du règlement général sur la protection des données, délibération n°2018-3-6.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il est apparu opportun que deux groupements de commandes puissent être effectués, un pour le nettoyage de vitres et un autre pour la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (dans le respect du règlement général sur la protection des données), tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres, ce qui permettrait par effet de seuil de réaliser des économies et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par des conventions.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes des conventions d'adhésion aux groupements de commandes relatifs au nettoyage de vitres et à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (dans le respect du règlement général sur la protection des données) pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexées à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions, valant ainsi adhésion aux groupements de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur des groupements.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu affiché en Mairie le 6 juillet 2018.

Le Maire,
Michel PEREZ.